

Règlement « LA PREVOYANCE PARRAINAGE 2023 »

Adhésions Santé "Gamme Santé 21R"

A partir du 01/01/2023

La présente opération de parrainage est organisée par :

LA PREVOYANCE

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité

Immatriculée à STRASBOURG sous le numéro SIREN 778 868 513

Siège social : 83 avenue de la Forêt Noire – CS 70077 - 670016 STRASBOURG Cedex

Ci-après dénommée « LA PREVOYANCE ».

En préambule, LA PREVOYANCE rappelle que, à la date de rédaction du présent « Règlement de parrainage », aucune disposition légale ou réglementaire ne vient encadrer les opérations de parrainage organisées par les OCAM.

LA PREVOYANCE s'engage néanmoins à respecter les recommandations édictées par la CNIL en matière de parrainage, à savoir :

- Le destinataire du message doit être informé de l'identité de son parrain lorsqu'il sera contacté ;
- Les données du parrainé ne peuvent être utilisées qu'une seule fois : pour prendre contact avec lui et lui adresser l'offre commerciale ;
- L'autorisation de conserver les données du parrainé pour lui adresser d'autres messages doit faire l'objet de son consentement exprès.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage.

Article préliminaire : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération intitulée : "LA PREVOYANCE Parrainage 2023", implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement de l'opération "LA PREVOYANCE Parrainage 2023" est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à LA PREVOYANCE - 83 avenue de la Forêt Noire – CS 70077 - 67016 STRASBOURG Cedex.

Ce règlement peut également être consulté sur le site internet : <https://www.la-prevoyance.com>

Article 1 : Conditions

Tout adhérent personne physique titulaire d'un contrat souscrit auprès de LA PREVOYANCE et remplissant les conditions du présent règlement peut participer à l'opération de parrainage.

Afin de bénéficier de l'opération de parrainage :

- l'adhérent doit remplir les conditions définies à l'article 2 du présent règlement pour avoir la qualité de parrain ;
- l'adhérent, ci-après désigné le « Parrain », doit recommander une personne de son entourage, ci-après désignée le « Parrainé », respectant les conditions définies à l'article 3 du présent règlement, auprès de LA PREVOYANCE.

Pour cela, le Parrain :

- Doit avoir rempli le bulletin de parrainage,
- Doit avoir bénéficié de la présentation de l'opération de parrainage et en avoir accepté les conditions.
- Le Parrainé doit devenir adhérent en souscrivant l'une des garanties individuelles Santé 21 R. Il est à noter que l'affiliation à une formule optionnelle dans le cadre d'un contrat Santé 21 R Collectif ne peut être assimilée à l'adhésion d'une garantie individuelle.

L'opération de parrainage permettra au Parrain et au Parrainé de bénéficier d'un cadeau tel que défini aux articles 6 et 7 du présent règlement.

Le coupon de parrainage sur lequel figurent le nom et les références du Parrain doit impérativement parvenir à LA PREVOYANCE avant la demande d'adhésion du Parrainé.

Article 2 : Conditions pour être Parrain :

Afin d'obtenir la qualité de Parrain, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique majeure et capable au sens des articles 1145 et 1146 du Code Civil, adhérent principal d'un contrat proposé par LA PREVOYANCE ;
- Ne pas être salarié de LA PREVOYANCE, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié ;
- Être à jour dans le paiement de ses cotisations ;
- Transmettre une photocopie de sa carte d'identité à LA PREVOYANCE.

Article 3 : Conditions pour être Parrainé :

Afin de pouvoir avoir la qualité de Parrainé, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne physique majeure et capable au sens des articles 1145 et 1146 du Code civil,
- Ne pas être salarié de LA PREVOYANCE, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié ;
- Ne pas être adhérent ou ayant droit d'un adhérent d'une garantie frais de santé individuelle ou collective « Gamme Santé 21 R » proposée par LA PREVOYANCE ;
- Transmettre une photocopie de sa carte d'identité à LA PREVOYANCE.

Article 4 : Validation des parrainages :

Les adhésions issues du parrainage devront être validées par LA PREVOYANCE pour ouvrir droit aux conditions d'attribution du cadeau. LA PREVOYANCE se réserve la possibilité de refuser tout parrainage contraire au présent règlement.

Les parrainages pouvant être validés dans le cadre de "LA PREVOYANCE Parrainage 2023" correspondent aux adhésions de parrainés, âgés de moins de 75 ans (calculé par différence de millésime) et souscrivant, sans autre intermédiaire, une garantie santé individuelle « Gamme Santé 21 R » auprès de LA PREVOYANCE.

Seuls les adhérents nouvellement inscrits à LA PREVOYANCE peuvent être qualifiés de Parrainés dans le cadre de " LA PREVOYANCE Parrainage ". Ce qui implique que les ayants droit d'un adhérent ne sont pas considérés comme des Parrainés.

Seul l'adhérent « chef de famille », quelle que soit sa composition familiale, ouvre droit à l'avantage du parrain. Ce dernier ne tient alors pas compte du nombre de bénéficiaires inscrits sur le dossier du Parrainé. De même, l'inscription ultérieure de bénéficiaires sur le dossier d'un adhérent ne rentre pas dans le cadre de " LA PREVOYANCE Parrainage ".

Il convient de préciser que le parrainage ne sera validé qu'au terme d'une période d'adhésion minimale du Parrainé de 120 jours, sous réserve que le Parrainé soit toujours adhérent, qu'il ne soit pas en cours de résiliation et qu'il soit à jour de ses cotisations à l'issue de la période d'adhésion minimale. Ainsi, l'obtention des avantages pour le parrain comme pour le Parrainé, ne pourra avoir lieu qu'au terme de cette même période. Tout Parrainé comme Parrain radié ou non à jour de ses cotisations, quelle qu'en soit la raison est immédiatement retiré de l'opération.

Article 5 : Durée et modifications :

L'opération "LA PREVOYANCE Parrainage 2023" se déroule en continu jusqu'au 31/12/2023. Toutefois, LA PREVOYANCE se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier à tout moment l'opération, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Dans tous les cas, les participants en seraient avertis en temps voulu à travers une publication sur le site internet : <https://www.la-prevoyance.com>.

Article 6 : Avantages du Parrain :

Pour chaque adhésion parrainée et validée, le Parrain recevra un chèque cadeau multi-enseignes d'un montant de quarante euros (40 euros). Offre limitée à 10 parrainages par année civile et par parrain. Cet avantage est personnel, incessible, et non transférable.

Article 7 : Avantages du Parrainé :

Le Parrainé bénéficiera d'un avantage d'une valeur de quarante euros (40 euros) sous forme de réduction sur les cotisations santé après validation. Cette offre ne pourra être cumulée avec d'autres avantages qui pourraient ponctuellement être consentis aux nouveaux adhérents. Cette offre est personnelle, incessible, et non transférable.

Article 7 : "MEILLEURS PARRAINS DE L'ANNÉE" :

Au 30 avril 2024, les 3 parrains ayant effectué le plus grand nombre de parrainages sur l'année civile écoulée, seront désignés "meilleurs parrains de l'année" et seront à ce titre invités et mis à l'honneur, lors de l'assemblée générale de LA PREVOYANCE (courant juin) au cours de laquelle ils recevront un chèque Cadeau « Invitation Etoile d'Alsace Formule Saveur » pour 2 personnes d'une valeur de 298€ (en 2023) qui leur permettra de choisir leur restaurant gastronomique, selon leurs goûts et leurs envies, alliant ainsi la découverte d'un lieu inédit à la perspective d'un grand repas (remise en main propre uniquement lors de l'assemblée générale).

Pour participer, les parrains doivent avoir parrainé au moins 5 filleuls entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une même année. Seuls seront pris en compte les parrainages validés en application de l'article 4 du présent règlement. Pour départager une éventuelle égalité entre plusieurs parrains, un tirage au sort sera réalisé. Il convient de préciser que tout parrainé ou parrain radié, ou toute famille, non à jour de ses cotisations, ne sera pas comptabilisé dans le calcul du nombre de parrainages réalisés sur la période précitée.

Article 8 : Réalisation du parrainage

Pour que la demande de parrainage soit acceptée par LA PREVOYANCE le parrain doit au préalable transmettre (en utilisant un coupon de parrainage) les coordonnées de son parrainé par

- Voie postale à LA PREVOYANCE - 83 avenue de la Forêt Noire – CS 70077 - 67016 STRASBOURG
- Par email à parrainage@la-prevoyance.com
- Le déposer dans l'une de nos agences

Les coordonnées transmises doivent obligatoirement comporter le nom, le prénom, l'adresse complète ainsi que le téléphone de la personne parrainée. Le parrain doit s'assurer de l'accord de la personne parrainée.

LA PREVOYANCE fera alors une offre d'adhésion au parrainé.

Le parrainage est considéré comme réalisé lorsque le parrainé aura effectué son premier versement de cotisation.

Article 9 : Escroquerie

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécutions et commise en vue de percevoir indûment un chèque cadeau fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 à 313-3 et suivants du Code Pénal.

Article 10 : Loi Informatique Et Liberté :

Les informations marquées d'un astérisque sur le bulletin de parrainage sont obligatoires et nécessaires à l'établissement d'une offre commerciale personnalisée. A défaut, LA PREVOYANCE ne sera pas en mesure de traiter votre demande.

Les informations collectées sont à destination exclusive de LA PREVOYANCE. Elles ont pour finalité l'élaboration d'une offre commerciale personnalisée et la bonne exécution des dispositions liées à la participation à "LA PREVOYANCE Parrainage 2023". Elles seront conservées pendant 36 mois afin de répondre aux éventuelles actions dérivant de la présente participation à " LA PREVOYANCE Parrainage 2023 ".

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que vous pouvez exercer à tout moment auprès du délégué à la Protection des Données – 83, avenue de la forêt noire – CS 70077 – 67016 Strasbourg Cedex ou par courriel à : dpo@la-prevoyance.com